

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 4 juillet 2022 - Convocation du 28 juin 2022
Salle Georges Denis – 20h00

Etaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Eric LALOY, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD, Adjoints, Marie-Camille RUOCCO, Frédéric CHRETIEN, Natacha COUCHY, Thierry HOCMAN, Conseillers Délégués, Bruno BOUCQ, , Sylvie FASQUEL, Clotilde LOBRY, Marie-Françoise AUGER, Emilie LOBODA, Catherine CATTEAU

Excusés : Valérie CHARLET a donné procuration à Clotilde LOBRY
Guillaume PUIG a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO
Christian DUQUESNE a donné procuration à Marie-Françoise AUGER
Isabelle MOULIN

Monsieur Freddy BERNARD est désigné secrétaire de séance, réalise l'appel et présente les procurations.

A l'unanimité, un point est ajouté à l'ordre du jour, à savoir le Pass Culture pour les jeunes de la Communes âgés de 15 à 18 ans.

I – Le Procès-verbal de la séance du 30 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

II – Communications des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Urbanisme :

Le 16 Juin : Signature du PC Neoximo pour la construction de 24 logements, 2 bâtiments de service et la rénovation de la chapelle

Le 17 juin : Signature d'un PC pour la construction d'une maison individuelle

Le 21 Juin : Installation de la micro-crèche Pirouette Cacahuète au rez-de chaussée d'un bâtiment zone de la Maladrerie.

III – Greenie Camp : Etalement de la redevance annuelle due sur une durée de 9 mois

Rapport :

En 2021, la gestion du camping municipal a été confiée à une entreprise dans le cadre d'une Délégation de Services Publics conclue par convention signée en mars 2021.

Lors de la reprise de cet équipement municipal, l'état du camping a nécessité de lourds investissements notamment au niveau des sanitaires, de l'entretien des espaces verts, de mise aux normes des équipements de sécurité mais également l'installation de compteur de fluides pour gérer au mieux les dépenses d'énergie.

De plus, le couple gérant a développé une offre de logement insolite tel des tentes cloches, des bulles avec des spa, des tipis et offre un panel d'animations à destination des voyageurs pour permettre d'accueillir des voyageurs supplémentaires pour assurer des locations supplémentaires.

C'est plus de 80 000 euros de travaux et de dépenses qui ont été engagés pour remettre le camping dans les normes d'un camping standard.

Dans le cadre d'une revoyure de la délégation de services publics de gestion du camping, les gérants sont venus à la rencontre des élus.

Si le bilan financier de cet équipement est correct, les gérants demandent l'étalement de la redevance pour permettre stabiliser la trésorerie.

En effet, la convention prévoit en son article 8 une redevance de 18 000 euros payable en deux temps : 9 000 euros fin juin et 9 000 fin octobre de chaque année.

Ils souhaitent que cette redevance soit payable du mois d'avril au mois de décembre à raison de 2 000 euros par mois.

Ainsi, ils pourraient gérer au mieux la trésorerie de leur entreprise et mieux faire face à des imprévus tels que les coûts exponentiels d'énergie suite à la guerre en Ukraine.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention de délégation de service public en autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à l'article 8 "Dispositions financières" en intégrant cette modalité de paiement.

Vu le CGCT,

Vu le Code des Finances,

Vu la Convention de Délégation de Service Public signée le 31 mars 2021 entre les gérants et l'autorité territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et Ressources Humaines du 21 juin 2022,

Considérant les lourds investissements des gérants du Greenie Camp à remettre le camping aux standards des campings,

Considérant que cette activité commerciale doit être pérenne pour ne pas obérer le budget de la Commune,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que :

Article 1 : le paiement de la redevance est étalé du mois d'avril au mois de décembre 2022,

Article 2 : l'avenant à la convention sera rédigé pour entériner cette modalité de paiement,

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant

IV - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéoprotection destiné aux communes des Hauts-de-France de moins de 20 000 habitants »

La Région Hauts-de-France propose, en complément des actions qu'elle a déjà engagées en matière de sécurité à destination des habitants de la Région Hauts-de-France, de soutenir les communes dans la création et l'installation d'un premier équipement numérique en vidéoprotection ou de l'extension desdits équipements sur leurs espaces publics.

Les objectifs de l'intervention régionale sont :

- Répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire des Hauts-de-France
- Satisfaire un enjeu devenu prioritaire de service public, notamment en sécurisant les espaces publics
- Encourager les communes qui ont décidé d'investir dans la sécurité des habitants de la Région

Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement encourues par les communes pour la création et l'installation d'un premier équipement de vidéoprotection ou l'extension des équipements existants, sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public dans les communes éligibles.

La subvention régionale est fixée à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par Commune. La participation minimale de la Commune sera de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à l'opération subventionnée.

La Commune d'Herlies remplit l'ensemble des critères pour bénéficier de cette subvention qu'il faut solliciter avant le 30 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et Ressources Humaines du 21 Juin 2022,

Après discussion, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

- D'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéoprotection destiné aux communes des Hauts-de-France de moins de 20 000 habitants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

V - Convention « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique »

Dans le cadre de l'Appel à Projet Sequoia, lancé par la FNCCR, les villes d'Armentières, de Seclin et d'Herlies ont décidé de s'associer afin de mutualiser leurs compétences et ressources (approche méthodologique, outils, tableaux de bord, logiciels...) et développer des synergies afin de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux. En effet, pour la préparation de cet appel à projets, les 3 communes ont constaté des points communs :

Un parc patrimoine immobilier vieillissant et énergivore

Une augmentation importante des coûts énergétiques, liée à leur parc immobilier

Une absence d'approche globale, de schéma directeur immobilier et énergétique et d'outils de mesure et de suivi

Les 3 collectivités partenaires développent une approche commune en contrôle de gestion et optimisation des recettes.

La démarche définie et commune entre les villes de Seclin, d'Armentières et d'Herlies permettra de croiser les regards, les expertises, et préciser la stratégie à mettre en œuvre ; les 3 communes n'étant pas au même niveau de démarrage : elles vont s'enrichir de leur expérience et expertise communes. Ainsi, les 3 communes ont la volonté de réaliser un diagnostic et une analyse précise de leur parc immobilier, de définir dans les meilleurs délais, un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) et de réaliser les travaux de rénovation dans les bâtiments et des outils innovants de suivi et de mesure.

Les 3 villes ont décidé de travailler ensemble sur ces problématiques dans la transparence et de faire profiter à chacune des retours d'expérience dans les différentes actions initiées. Cette mutualisation permettra d'enrichir leurs compétences dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

Un comité de pilotage (COPIL) entre les 3 communes sera mis en œuvre afin d'assurer le suivi des actions présentées dans le cadre de cet appel à projet. Ce comité se réunira tous les trimestres. Un compte rendu sera établi relatant les décisions adoptées et les différents points étapes des actions menées.

Un chef de projet sera nommé pour chacune des actions et devra rendre compte des actions menées, fera part des points d'alerte ou de vigilance, établira un suivi du budget et de la planification. Il rendra compte lors des réunions du COPIL.

Le pilotage des fonds sera assuré par la ville d'Armentières.

La ville d'Armentières a validé la création d'un poste d'économiste des flux en charge de la gestion des fluides et du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur bâtiment. Elle a aussi mené des études pour acquérir un logiciel de suivi des consommations énergétiques de ses bâtiments. Elle souhaite s'appuyer sur les compétences d'un bureau spécialisé pour la réalisation d'un audit de son patrimoine immobilier, au cours de l'année 2022, afin de réaliser son schéma directeur immobilier énergétique (SDIE).

La ville de Seclin s'engage dans l'élaboration d'un SDIE et la restructuration de la salle de spectacles à forte valeur ajoutée en termes de valorisation énergétique.

La ville d'Herlies souhaite entreprendre une rénovation de grande qualité de ses bâtiments du début du 20ème siècle n'ayant jamais été rénovés. Notre collectivité s'attachera à mener cette rénovation selon deux grands axes énoncés ci-après :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et Ressources Humaines du 21 Juin 2022

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

VI - Protection fonctionnelle des Elus

La protection fonctionnelle des élus est régie par 2 articles du CGCT :

- L'article L 2123-34 « *la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* »
- L'article L 2123-35 « *la commune est tenue de protéger le Maire ou els élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Ces dispositions sont applicables au Conseil Municipal et il lui appartient par délibération d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux Elus.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des Elus du Conseil Municipal cette mesure.

Il s'agit ici d'acter le principe de la protection fonctionnelle des Elus.

Celle-ci ne sera enclenchée qu'à la demande des Elus concernés et une délibération sera présentée en Conseil Municipal pour chaque demande.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article L.2123-34 du CGCT,

Vu l'article L 2123-35 du CGCT,

Vu l'article L 2511-33 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et Ressources Humaines du 21 juin 2022,

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder la protection fonctionnelle aux Elus, actant qu'une délibération spécifique devra être votée pour toute action en justice engagée.

VII - Protection fonctionnelle des Agents de la Commune.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 instaure donc une protection au bénéfice des agents publics dans deux cas de figure :

1. L'administration est tenue de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et, plus précisément, contre les menaces, violences,

voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

2. Elle doit les protéger lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leur mission et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Ils bénéficient également d'une garantie s'ils font l'objet d'une condamnation civile prononcée à raison d'une faute de service. Cette double obligation de protection et de réparation n'existe que dans l'hypothèse où un lien de cause à effet peut être établi entre l'agression subie par le fonctionnaire et les fonctions qu'il exerce.

Peu importe que l'agression se produise ou non sur le lieu de travail, pendant ou en dehors du temps de travail.

Ce qui compte c'est de pouvoir établir un lien direct et certain avec l'exercice de la profession.

L'agent est libre d'utiliser ou non la protection fonctionnelle.

Toutefois, dès qu'il en fait la demande et que les conditions sont remplies, l'administration employeur est tenue de la mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dès lors qu'ils en feront la demande.

Vu l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et Ressources Humaines du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après discussion, **et à l'unanimité**, décide d'accorder par principe la protection fonctionnelle aux agents de la Commune dès lors qu'ils en feront la demande.

VIII – Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal et composition des commissions

Par délibération n°2022-002 il a été acté la création de 4 commissions.

Monsieur le Maire sollicite le changement d'appellation de l'une d'entre elles et souhaite que la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines » devienne la Commission « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Communication et Participation citoyenne ».

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines » du 21 juin 2022,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide le changement d'appellation de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines » en Commission « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Communication et Participation citoyenne ».

IX – Réforme des modalités de publicité des actes.

Vu l'article 78, loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 (« Engagement et Proximité »)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 (Réforme des règles de publicité, d'entrée en

vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements),
Vu l'article L.2121-15 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale et Ressources Humaines du 21 Juin 2022,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, convient des modalités de publicité des actes de la Commune, instaurées par la réforme en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

1 - le PV :

Il doit être rédigé par le secrétaire de séance

Arrêté au début de la séance suivante, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance

Publié sur le site de la Commune de manière permanente et gratuite

Un exemplaire papier est à disposition du public

La bonne conservation de l'original du PV doit être garantie

2 – Modalités de publicité des actes réglementaires :

Fin de l'obligation d'affichage des actes réglementaires (ou de publication sur papier)

Publication électronique uniquement sur le site de la Commune (avec obligation de communiquer les actes au format papier à toute personne qui en fera la demande)

Les actes à caractère individuel sont exécutoires de plein droit après notification

3 – Le compte rendu de la séance

Il sera affiché dans un délai de 8 jours (demande spécifique des Elus).

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal sera publiée électroniquement sous huitaine sur le site

4 – Conservation des actes

Les délibérations sont inscrites dans un registre, par ordre de date, qui sera édité en format papier.

Un feuillet clôturant une séance rappellera le numéro des délibérations, la liste des membres présents et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance.

X – Reprise des mercredis récréatifs par la Commune.

Depuis 2020, l'association ALOHA gère les mercredis récréatifs de la commune d'Herlies en plus des activités extrascolaires des petites et grandes vacances.

Une convention d'objectifs avait été signée entre la collectivité et l'association pour la mise en œuvre de ces activités périscolaires et extrascolaires confiées.

Lors de rencontres annuelles avec l'association, il s'est avéré que l'objectif désigné dans la convention devenait difficilement soutenable en termes financiers notamment pour l'association concernant les mercredis récréatifs.

Aussi, dans le souci de ne pas mettre en difficultés les familles habituées de ce service public très apprécié, il est proposé que la collectivité reprenne les mercredis récréatifs en régie.

Un agent, déjà en poste dans la collectivité et disposant des qualifications requises, assurera la direction de cet accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en termes d'organisation et de suivi administratif auprès des différents partenaires institutionnels.

Pour permettre un accueil de qualité et dans les normes imposées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la collectivité recrutera des animateurs vacataires pour assurer un taux d'encadrement réglementaires.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Affaires Sociales et

Séniors du 21 juin 2022,

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'organiser l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi
- De déclarer auprès des organismes cet accueil de loisirs
- De modifier la convention d'objectif par voie d'avenant avec l'association ALOHA
- D'inscrire cette nouvelle prestation dans le règlement intérieur des activités périscolaires
- De mettre en œuvre une grille tarifaire pour ces activités périscolaires

XI – Règlement intérieur des services scolaires et périscolaires

La commune d'Herlies disposait d'un règlement intérieur des activités périscolaires telles que la garderie du matin, la restauration scolaire et la garderie du soir.

Au regard du point précité, la collectivité a rédigé un nouveau règlement intérieur pour cadrer l'ensemble des prestations périscolaires placées sous son autorité.

Ainsi l'ensemble des prestations est repris dans ce document ainsi que les tarifs et les modalités d'inscription à celles-ci.

Il convient de noter que les majorations en cas d'absence non-justifiées et en cas de non-réservation sont également notifiées dans ce document.

Ce règlement intérieur sera diffusé à chaque inscription scolaire et par voie de mail à l'ensemble des familles des enfants scolarisés à l'école Simone VEIL.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Affaires Sociales et Séniors du 21 Juin 2022,

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, de :

- Mettre en œuvre ce règlement intérieur pour la rentrée 2022-2023
- Diffuser ce règlement à toutes les familles de la commune et aux nouveaux arrivants sur la commune

XII – Fixation des tarifs des services scolaires et périscolaires

Monsieur le Maire propose de conserver à l'identique pour l'année scolaire 2022/2023, l'ensemble des tarifs scolaires et périscolaires tels que votés en 2021, à savoir :

Vu l'avis de la Commission Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Affaires Sociales et Séniors du 21 Juin 2022,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services scolaires et périscolaires aux montants suivants :

1 – Tarification de l'étude surveillée :

- **1.43 € par heure.**

2 – Tarification du repas de cantine scolaire :

- **3.57 € le repas**
- **1.54 € le repas « à la gamelle »**

3 – Tarification de l'accueil périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	
Herlilois :	
0 à 369	0.76 €
370 à 499	1.11 €
500 à 600	1.56 €
601 à 930	2.02 €
931 et plus	2.28 €
Extérieurs :	
0 à 600	3.21 €
601 à 930	3.34 €
931 et plus	3.43 €

Il est rappelé que toute heure entamée est due.

Le tarif pour dépassement abusif d'horaire sera maintenu à **10 €** dès l'heure de fermeture, soit 18h30.

4 – Tarifs des mercredis récréatifs

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif à la demi-journée avec repas (matin ou après-midi)	Tarif à la journée complète avec repas
Herlilois		
0 à 750	5€	9 €
751 à 950	6€	10 €
951 à 1 100	7€	11 €
1 101 à 1300	8€	12 €
Extérieurs	9€	16€

5 – Tarifs appliqués pour non-inscription ou inscription hors délai.

- **Tarification de l'étude surveillée : 2.86 €**
- **Tarification du repas de cantine : 7.14 €**
- **Tarification de l'accueil périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL CAF	
Herlilois :	
0 à 369	1.52 €
370 à 499	2.22 €
500 à 600	3.13 €
601 à 930	4.04 €
931 et plus	4.55 €
Extérieurs :	
0 à 600	6.43 €
601 à 930	6.67 €
931 et plus	6.86 €

XIII – Pass Culture

Le Pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif leur permettant d'accéder plus largement à la culture pour diversifier leurs pratiques culturelles en mettant en avant la richesse culturelle des territoires.

Un premier Pass Culturel a vu le jour en en 2020 ne s'adressant qu'aux jeunes de plus de 18 ans en attribuant un montant de 300 euros pour leur permettre l'achat de place de concert, de spectacle mais également de l'achat de livres, d'instruments de musique...

En janvier 2022, le ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du Pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.

Par décret n°2021-1453 en date du 6 novembre 2021, l'offre a été élargie aux jeunes de 15 à 17 ans permettant ainsi de bénéficier des montants suivants utilisables dans les différents aspects de la culture de la manière suivante :

- un jeune de 15 ans percevra 20 euros
- un jeune de 16 ans percevra 30 euros
- un jeune de 17 ans percevra 30 euros
- un jeune de 18 ans percevra 300 euros

La MEL a adhéré à la démarche et a fait une présentation aux communes pour que ce dispositif soit porté à la connaissance des jeunes du territoire métropolitain.

Concrètement, chaque jeune entre 15 et 18 ans peut s'inscrire en ligne sur la plateforme, depuis un ordinateur ou un smartphone, à partir du moment où il réside sur le territoire français et qu'il est âgé entre 15 et 17 ans.

Son compte sera crédité en fonction de son âge des montants précités qu'il pourra utiliser suivant ses besoins et ses envies culturelles

Cette plateforme pourra être, pour les collectivités comme la commune d'Herlies, un vecteur de communication à destination des jeunes pour leur présenter les événements municipaux à tendance culturelle mais également les animations culturelles portées par nos associations.

Il convient de noter que cette application permettra également à un jeune de réserver une place de spectacle payante à Herlies et la MEL, partenaire de ce dispositif, nous reversera la participation du jeune sans qu'il n'ait à faire une avance d'argent.

Près de 250 jeunes herlilois sont concernés par ce dispositif et peuvent prétendre à recevoir une allocation forfaitaire pour participer à leurs sorties et leurs achats culturels.

Vu le CGCT

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

Considérant la nécessité d'amener les jeunes dès le plus jeune âge vers la culture, la commune d'Herlies souhaite s'insérer dans la démarche "Pass Culture" pour permettre aux Herlilois de bénéficier d'une culture de grande qualité et de les éclairer sur la richesse culturelle du territoire des Weppes et au-delà,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Affaires Sociales et Séniors,

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à :

Article 1 : signer la convention de partenariat avec le Pass Culture via la MEL

Article 2 : créer un compte sur le site du Pass Culture en ligne

Article 3 : autoriser la création d'une ligne de recette pour encaisser les ventes des spectacles payants.

Article 4 : communiquer le plus largement sur l'ensemble des supports de communication physique et matériel.

XIV – Communications.

1 - La Commune a accueilli 7 Ukrainiens samedi matin.

Monsieur le Maire félicite les habitants pour leur générosité et leur solidarité. Il remercie également « Partage en Weppes », ainsi que l'ensemble des commerçants herlillois.

Des cours de français leur seront dispensés par une Association à Fromelles.

De nombreuses démarches sont en cours afin de les aider à s'intégrer et reprendre un semblant de vie « normal ».

2 - Point travaux Cœur de Village.

En très bon état d'avancement

3 - Rappel du Ciné live et du feu d'artifices le 13 juillet.

Le ciné live débutera à 22 h (limitation à 300 personnes), le feu d'artifices sera tiré à minuit, sur le stade Bironneau.

4 - Budget Participatif

3 idées ont été proposées sur la plateforme Idéactions. Ne pas hésiter à aller soutenir le projet de son choix.

5 - Le forum des associations aura lieu le 3 Septembre.

6 - Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 3 Octobre.

Affiché le 7 Juillet 2022.

Bernard DEBEER,
Maire d'HERLIES